

**CONSEIL MUNICIPAL D'HARFLEUR  
SAMEDI 13 AVRIL 2024 A 9H30**

**N° 24 04 08**

**Rapporteur : Ousmane NDIAYE**

**AFFAIRES GÉNÉRALES**

**FINANCES**

**Budget Primitif Ville - Exercice 2024**

**. Adoption**

**Annexes au Budget Primitif 2024**

**. Adoption**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL D'HARFLEUR  
SAMEDI 13 AVRIL 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le treize avril à neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Ville d'Harfleur légalement convoqué le vingt-neuf mars deux mille vingt-quatre s'est réuni à la Mairie d'Harfleur, dans la salle du Parc – Centre Françoise Dolto.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, la séance est publique.

Madame Christine MOREL, Maire, présidant la séance procède tout d'abord à l'appel nominal auquel répondent :

**PRÉSENTS** : Mme Christine MOREL, Mme Sylvie BUREL, M. Dominique BELLENGER, Mme Justine DUCHEMIN, M. Anthony DE VRIES, Mme Sylvie DUCOEURJOLY, Mme Sabrina LEFEBVRE, M. Ousmane NDIAYE, M. José GUTIERREZ, Mme Yvette ROMÉRO, M. Gilles DON SIMONI, M. Jean-Pierre PEDRON, Mme Nathalie JARROUSSE, Mme Sylvie ROGER, M. Hervé TOULLEC, M. Franck GROUSSARD, Mme Coralie FOLLET, M. Pierre GRISEL.

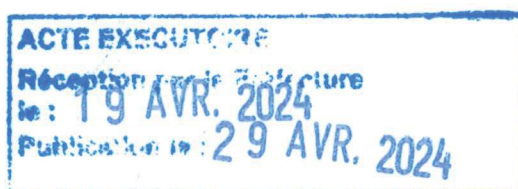
**ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION** : M. Loïc JAMET à Mme Christine MOREL, Mme Julie LEMARCIS à Mme Justine DUCHEMIN, Mme Marjorie BELLENGER à M. Dominique BELLENGER, M. Samuel LEROY à M. Anthony DE VRIES, M. Yoann LEFRANC à Mme Sylvie BUREL, M. Nicolas NOUAILHAS à M. Ousmane NDIAYE, Mme Aurélie REBEILLEAU à M. Franck GROUSSARD, Mme Julie LETHEUX à M. Pierre GRISEL.

**ABSENTES EXCUSÉES SANS PROCURATION** : Mme Cindy ÉVRARD, Mme Élise ROGER.

**ABSENT** : M. Hugues TOURMENTE.

**Conseillers Municipaux** :

Conseillers Municipaux en exercice	29
Présents	18
Absentes excusées	2
Absent	1
Procurations	8
Votants	26



**Mesdames, Messieurs,**

Au cours de la réunion du Conseil Municipal du 17 février 2024, les orientations budgétaires pour l'exercice 2024 vous ont été présentées.

Le projet de Budget que je vous propose d'adopter est conforme aux masses financières exposées lors de ce débat d'orientations budgétaires.

Il s'équilibre en recettes et dépenses à la somme de 15 697 535,30 € et comprend les éléments tels que décrits dans le document annexé.

**En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose d'adopter la délibération suivante :**

**VU les articles L 2311.1 à L 2343.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,**

**VU la loi 94.504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux Collectivités Locales et ses décrets d'application,**

**VU la délibération n° 23 09 29 du Conseil Municipal du 30 septembre 2023 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M 57 à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024,**

**VU la délibération n° 23 12 32 du Conseil Municipal du 16 décembre 2023 relative à l'adoption du règlement budgétaire et financier de la Ville d'Harfleur,**

**VU l'instruction budgétaire et comptable M 57 applicable aux communes et à leurs établissements publics administratifs,**

**VU l'avis du Bureau Municipal du 25 mars 2024,**

**CONSIDÉRANT que l'instruction budgétaire et comptable M 57, en application de l'article L. 5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, donne la faculté au Conseil Municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections. Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance,**

**CONSIDÉRANT la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du Conseil Municipal du 17 février 2024,**

**APRÈS avoir entendu le rapport général de présentation du Budget Primitif de l'exercice 2024 de la Ville d'Harfleur ci-annexé,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**DÉCIDE**

- **de voter le Budget Primitif 2024 par Chapitre, tant en dépenses qu'en recettes, conformément aux articles L 2312.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

**Les montants adoptés correspondant aux sommes portées dans les tableaux intitulés "vote du budget" figurant dans le document Budget Primitif - Exercice 2024 sont les suivants :**

		Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	Opérations réelles	11 071 879,00 €	12 387 853,42 €
	Opérations d'ordre	1 652 170,99 €	336 196,57 €
Total de fonctionnement		12 724 049,99 €	12 724 049,99 €
Section d'investissement	Opérations réelles	2 637 288,74 €	1 321 314,32 €
	Opérations d'ordre	336 196,57 €	1 652 170,99 €
Total d'investissement		2 973 485,31 €	2 973 485,31 €
Total du budget		15 697 535,30 €	15 697 535,30 €

- d'autoriser le maire, ou son représentant, à opérer, pour l'ensemble des budgets, des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans les limites suivantes :
  - fonctionnement : 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section,
  - investissement : 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section.
- de prendre acte de la communication des annexes conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

*Le Conseil Municipal adopte par 21 voix pour, 2 contre (M. Pierre GRISEL, Mme Julie LETHEUX), 3 abstentions (M. Franck GROUSSARD, Mme Aurélie REBILLEAU, Mme Coralie FOLLET), les conclusions de ce rapport.*

*Fait et délibéré en l'hôtel de ville d'Harfleur les jours et ans sus indiqués*

*Pour extrait certifié conforme*

*Christine MOREL*

*Maire,*



Délais et voie de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

## Conseil Municipal du 13 avril 2024

### Budget Primitif 2024

## Note synthétique de présentation

### Rappel réglementaire

L'article 107 de la loi NOTRe, promulguée le 7 Août 2015, est venu compléter les dispositions de l'article L. 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales en précisant : "*Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.*"

Cette note présente donc les principales informations et évolutions du Budget Primitif 2024 de la Ville d'Harfleur. Disponible en mairie sur demande, elle sera également mise en ligne sur le site internet de la Ville.

Elle reprend pour l'essentiel les éléments déjà présentés lors du débat d'orientations budgétaires du 17 février 2024 en les actualisant.

Cependant, à titre liminaire, il est rappelé que le présent budget 2024 est bâti sur la base des estimations de ressources fiscales et dotations que la Ville percevra en 2024 compte tenu des dispositions contenues dans la Loi de Finances pour 2024. Des ajustements auront donc lieu et seront formalisés en cours d'année, comme le prévoit le Code Général des Collectivités Territoriales, lors du vote des décisions budgétaires modificatives.

Il convient aussi de préciser que notre budget 2024 est désormais en M57, la comparaison avec les budgets précédents en M14 peut ainsi s'avérer complexe en raison des changements d'imputations (articles et chapitres).

### **I - Le contexte de l'élaboration du Budget 2024**

Le Rapport d'Orientations Budgétaires présenté lors du Conseil Municipal du 17 février 2024 a présenté l'environnement économique mondial et national, l'environnement socio-économique de la Ville d'Harfleur ainsi que les principales mesures de la Loi de Finances pour 2024.

### **II - Le cadrage financier pour 2024**

- Une grande prudence quant à l'estimation de nos recettes avec un rééquilibrage des dotations de l'État (baisse de la DGF, augmentation de la DSU et de la DSR, hausse probable du FPIC),
- Une évolution des bases de fiscalité à 3,90 % selon la Loi de Finances de 2024 et la poursuite de la non-augmentation des taux d'imposition communaux,

- Une prise en compte du contexte inflationniste qui aura des conséquences à la fois sur nos dépenses de fonctionnement (fluides et achats) mais également sur le coût des travaux prévus,
- La fin programmée des boucliers tarifaires "énergie",
- L'impact des mesures nationales sur le chapitre du personnel,
- La maîtrise des dépenses de gestion courante des secteurs,
- Le maintien de l'accompagnement du tissu associatif harfleuraux (subventions, actions, locaux et salles,
- Une accélération de la réalisation de notre Plan Pluriannuel d'Investissement permise par une augmentation de notre auto-financement et par un recours raisonné à l'emprunt.
- La reprise de l'excédent de fonctionnement 2023 à hauteur de 1 062 280,27 €.

### III - L'équilibre général du Budget primitif 2024

Le Budget Primitif pour 2024 s'élève, tous mouvements pris en compte (opérations réelles et d'ordre), à 15 697 535,30 €, affichant une hausse de 10,90 %, soit + 1 542 323,29 €, par rapport au volume de crédits votés lors du Budget Primitif 2023 (pour mémoire : 14 155 212,01 €).

Cette évolution provient notamment de la section d'investissement en progression de 38,18 %, soit + 821 556,03 € par rapport au B.P. 2023.

### IV - La section de fonctionnement

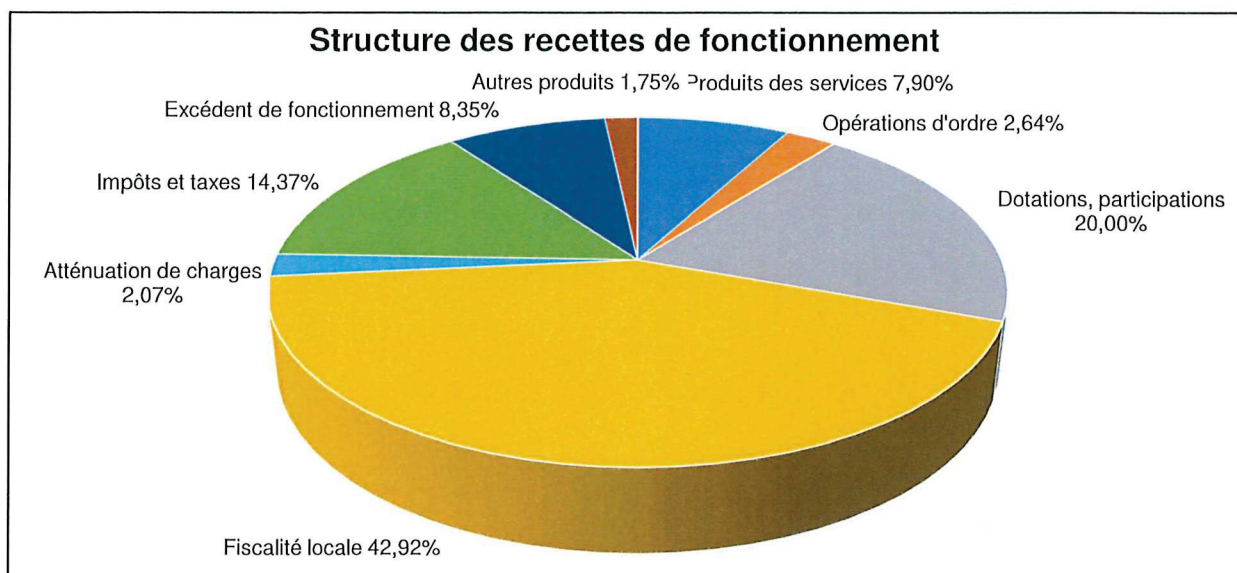
Tous mouvements confondus, la section de fonctionnement s'équilibre à 12 724 049,99 €, en augmentation de 720 767,26 (+ 6 %), par rapport au Budget Primitif 2023 (pour mémoire 12 003 282,73 €).

Section de fonctionnement		Dépenses	Recettes
	Opérations réelles	11 071 879,00 €	12 387 853,42 €
Opérations d'ordre	1 652 170,99 €	336 196,57 €	
<b>Total de fonctionnement</b>		<b>12 724 049,99 €</b>	<b>12 724 049,99 €</b>

### A. Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement se décomposent de la manière suivante :

Chapitre	Libellé	B.P. 2022	Évolution	B.P. 2023	Évolution	B.P. 2024
013	Atténuation de charges (remb. assurance personnel)	251 000,00 €	11,95 %	281 000,00 €	-6,41 %	263 000,00 €
70	Produits des services, du domaine (cantines, activités...)	1 207 346,58 €	-7,57 %	1 115 989,00 €	-9,87 %	1 005 816,40 €
73	Impôts et taxes (sauf 731)	2 239 111,00 €	3,64 %	2 320 711,00 €	-21,21 %	1 828 411,00 €
731	Fiscalité locale	4 488 259,00 €	6,19 %	4 766 002,00 €	14,59 %	5 461 441,00 €
74	Dotations et participations (D.G.F., subventions ...)	2 443 333,00 €	2,15 %	2 495 905,60 €	1,95 %	2 544 666,16 €
75	Autres produits de gestion courante (revenus immeubles...)	186 001,51 €	-7,79 %	171 508,18 €	29,55 %	222 183,59 €
76	Produits financiers	50,00 €	0,00 %	50,00 €	10,00 %	55,00 €
77	Produits spécifiques	25 000,00 €	0,00 %	25 000,00 €	-100,00 %	0,00 €
002	Excédent de fonctionnement reporté	556 886,11 €	16,10 %	646 566,95 €	64,30 %	1 062 280,27 €
	<b>Total des opérations réelles</b>	<b>11 396 987,20 €</b>	<b>3,74 %</b>	<b>11 822 732,73 €</b>	<b>4,78 %</b>	<b>12 387 853,42 €</b>
042	Transfert entre sections	190 327,00 €	-5,14 %	180 550,00 €	86,21 %	336 196,57 €
	<b>Total des opérations d'ordre</b>	<b>190 327,00 €</b>	<b>-5,14 %</b>	<b>180 550,00 €</b>	<b>86,21 %</b>	<b>336 196,57 €</b>
<b>Total des recettes de fonctionnement</b>		<b>11 587 314,20 €</b>	<b>3,59 %</b>	<b>12 003 282,73 €</b>	<b>6,00 %</b>	<b>12 724 049,99 €</b>



Les recettes réelles de fonctionnement sont en augmentation de 4,78 % (+ 565 120,69 €) et s'élèvent à 12 387 853,42 € (11 822 732,73 € en 2023).

### 1. Les produits des services et du domaine (chapitre 70)

Il est rappelé que la Ville pratique sur ses tarifs liés aux activités proposées aux Harfleurais, une politique de quotients familiaux permettant à chaque famille de bénéficier d'une aide municipale calculée sur la base de ses revenus et de sa composition.

Les produits des services et du domaine représentent 1 005 816,40 € en 2024, soit 8,12 % des recettes réelles de fonctionnement. Ce poste est en baisse de 9,87 % (- 110 172,60 €) par rapport à l'inscription du Budget Primitif 2023 (1 115 989 €).

Ce chapitre comprend, notamment, les recettes suivantes :

- concessions et redevances funéraires : 18 000 € (17 500 € au B.P. 2023),
- restauration scolaire (payée par les familles) : 155 500 € (215 000 € au B.P. 2023). La Ville perçoit en effet de l'État directement une indemnité sur les repas facturés 1 € mais celle-ci est comptabilisée dans les "Dotations et Participations" (chapitre 74).
- portage des repas à domicile : 50 000 € contre 90 000 € au B.P. 2023, en raison notamment de la baisse des recettes de portage avec le C.C.A.S de la Ville de Gonfreville l'Orcher,
- activités périscolaires et d'animation : 135 615,10 € (109 000 € au B.P. 2023),
- conventions de portage de repas : 35 000 € (99 000 € au B.P. 2023) soit une baisse de 64 000 € en raison entre autres de la fin de notre partenariat avec la ville de Cauville.
- personnel mis à disposition au C.C.A.S : 353 000 € (320 000 € au B.P. 2023).

Outre la tarification des services à la population, ce chapitre comprend aussi les recettes liées à la convention de services partagés avec la Communauté Urbaine qui évoluent ainsi :

Libellé	B.P. 2021	Évolution	B.P. 2022	Évolution	B.P. 2023	Évolution	B.P. 2024
Moyens humains	40 000,00 €	7,20 %	42 880,00 €	-30,50 %	29 800,00 €	-0,13 %	29 762,00 €
Autres moyens	45 000,00 €	-22,54 %	34 855,00 €	-55,37 %	15 555,00 €	-2,64 %	15 145,00 €
Remboursement D.S.I.	35 250,00 €	-37,59 %	22 000,00 €	-18,18 %	18 000,00 €	-96,11 %	700,00 €
<b>Total</b>	<b>120 250,00 €</b>	<b>-17,06 %</b>	<b>99 735,00 €</b>	<b>-36,48 %</b>	<b>63 355,00 €</b>	<b>-28,01 %</b>	<b>45 607,00 €</b>

Depuis plusieurs années, les remboursements de frais par la Communauté Urbaine au titre de la convention de services partagés sont en baisse en raison notamment de la fermeture de la déchetterie sur Harfleur. En 2024, suite à la reprise en directe des contrats de fourniture d'internet par la C.U., contrats que la ville n'aura plus à régler directement, ce poste budgétaire est en baisse de 28,01 % (- 17 748 €) et s'établit à 45 607 € (63 355 € au B.P. 2023).

## 2. Impôts et taxes (chapitre 73 sauf 731)

Les impôts et taxes comprennent en M 57, le Fond National de Garantie de Ressources (versé par l'État : 294 771 €) ainsi que la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC).

### Évolution des recettes de la Communauté Urbaine

Libellé	B.P. 2021	Évolution	B.P. 2022	Évolution	B.P. 2023	Évolution	B.P. 2024
Dotation de Solidarité Communautaire	1 441 782 €	1,70 %	1 466 240 €	4,60 %	1 533 640 €	0,00 %	1 533 640 €

Pour 2024, la Communauté Urbaine le Havre Seine Métropole a voté une stabilisation de la DSC à la hauteur de 2023, soit 1 533 640 €.

## 3. Fiscalité locale (chapitre 731)

Ce chapitre atteint 5 461 441 €, soit une hausse de 14,59 % (+ 695 439 €) par rapport à l'inscription du Budget Primitif 2023 (4 766 002 €) en raison notamment de changements dans les imputations comptables entre 2023 et 2024.

### • *Produit des contributions directes*

Le produit fiscal inscrit au Budget Primitif 2024 est calculé en fonction de bases notifiées par les services fiscaux. Le produit fiscal attendu est donc de 4 980 591 € soit + 214 589 € par rapport au Budget Primitif 2023. Il se décompose ainsi :

	2020	2021	2022	2023	2024	2025 estimé	2026 estimé	2027 estimé
<b>Taxe d'Habitation</b>								
Base nette imposable taxe d'habitation	9 000 715	-	-	-	-	-	-	-
Taux taxe d'habitation	16,18 %	-	-	-	-	-	-	-
Produit de la taxe d'habitation	1 456 316	-	-	-	-	-	-	-
Base nette imposable TH sur les Résidences	-	91 019	80 689	348 590	353 900	362 748	371 816	381 112
Taux TH sur les Résidences Secondaires	-	16,18 %	16,18 %	16,18 %	16,18 %	16,18 %	16,18 %	16,18 %
Produit de la TH sur les Résidences Secondaires	-	14 727	13 055	56 402	57 261	58 693	60 160	61 664
<b>Taxe sur le Foncier Bâti</b>								
Base nette imposable taxe foncière sur le bâti	8 388 336	8 285 710	8 539 612	9 153 740	9 478 000	9 714 950	9 957 824	10 206 769
Taux taxe foncière sur le bâti	31,90 %	57,26 %	57,26 %	57,26 %	57,26 %	57,26 %	57,26 %	57,26 %
Coefficient correcteur	0	0,91	0,91	0,91	0,91	0,91	0,91	0,91
Produit de la taxe foncière sur le bâti	2 675 879	4 296 465	4 428 123	4 746 572	4 913 833	5 037 582	5 163 521	5 292 609
<b>Taxe sur le Foncier non Bâti</b>								
Base nette imposable taxe foncière sur non bâti	16 747	15 305	15 884	17 417	16 800	17 220	17 651	18 092
Taux taxe foncière sur le non bâti	56,53 %	56,53 %	56,53 %	56,53 %	56,53 %	56,53 %	56,53 %	56,53 %
Produit de la taxe foncière sur le non bâti	9 467	8 652	8 979	9 846	9 497	9 734	9 978	10 227
<b>Produit des taxes directes (73111)</b>	<b>4 141 662</b>	<b>4 319 844</b>	<b>4 450 158</b>	<b>4 812 820</b>	<b>4 980 591</b>	<b>5 106 009</b>	<b>5 233 659</b>	<b>5 364 500</b>

## • Produits de la fiscalité indirecte

Les principales recettes de fiscalité indirecte dont le montant varie en fonction du contexte économique et du nombre de redevables sont les suivantes :

- Taxe additionnelle aux droits de mutation, taxe publicité foncière : 240 000 € (260 000 € inscrit au B.P. 2023),
- Taxe sur la consommation finale d'électricité : 155 000 € (150 000 € au B.P. 2023),
- Taxes locales sur la publicité extérieure : 58 000 € (60 000 € au B.P. 2023).

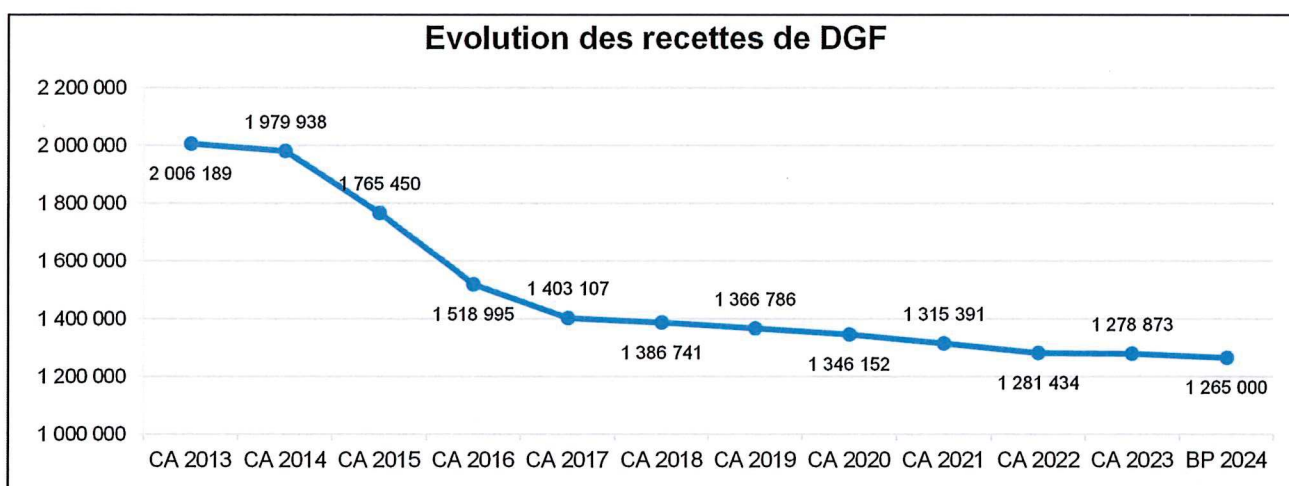
## 4. Les dotations (chapitre 74)

Les recettes du chapitre 74 comprennent la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), la Dotation de Solidarité Rurale (DSR), la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU), la Dotation de Compensation de Taxe Professionnelle (DCRTP), les compensations d'État sur les exonérations fiscales et les autres dotations.

Le chapitre 74 atteint 2 544 666,16 €, soit une augmentation de 48 760,56 € (+ 1,95 %) par rapport à l'inscription du Budget Primitif 2023 (2 495 905,60 €). Les quatre dotations principales augmentent quant à elles de 3,16 % soit 59 172 €.

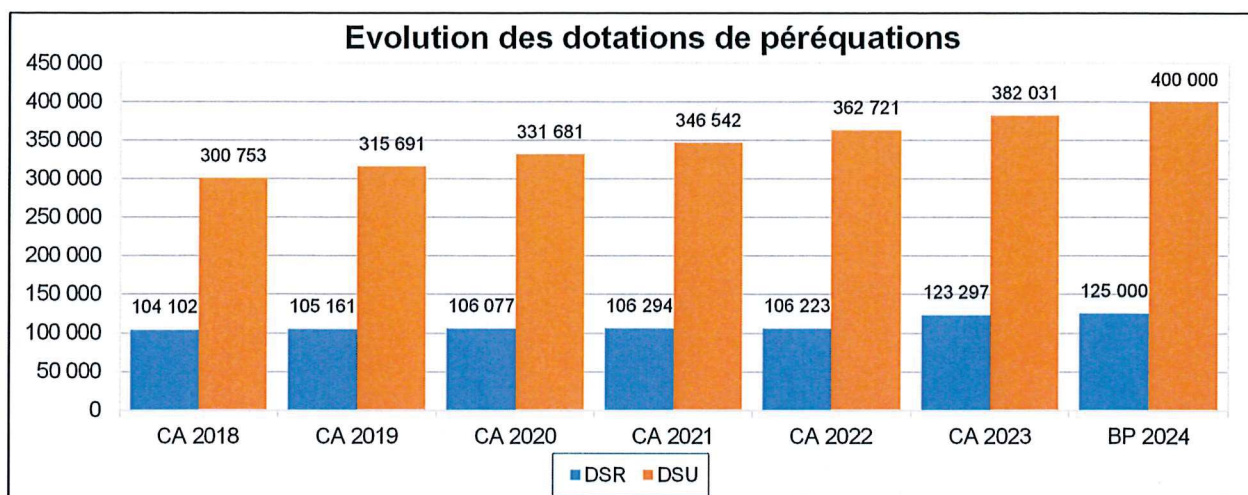
Libellé	B.P. 2021	Évolution	B.P. 2022	Évolution	B.P. 2023	Évolution	B.P. 2024
Dotation Globale de Fonctionnement	1 316 000,00 €	-2,36 %	1 285 000,00 €	-2,88 %	1 248 000,00 €	1,36 %	1 265 000,00 €
Dotation de Solidarité Rurale	108 000,00 €	-5,56 %	102 000,00 €	2,94 %	105 000,00 €	19,05 %	125 000,00 €
Dotation de Solidarité Urbaine	345 000,00 €	4,35 %	360 000,00 €	3,89 %	374 000,00 €	6,95 %	400 000,00 €
Dotation de Compensation de Taxe Professionnelle	145 601,00 €	0,00 %	145 601,00 €	0,00 %	145 601,00 €	-2,63 %	141 773,00 €
<b>Total</b>	<b>1 914 601,00 €</b>	<b>-1,15 %</b>	<b>1 892 601,00 €</b>	<b>-1,06 %</b>	<b>1 872 601,00 €</b>	<b>3,16 %</b>	<b>1 931 773,00 €</b>

En attente de la notification officielle du montant des dotations par l'État début avril, l'estimation de DGF inscrite au Budget Primitif 2024 est de 1 265 000 €, soit + 17 000 € par rapport à l'inscription 2023 (+ 1,36 %).



Notre Dotation de Solidarité Rurale (fraction Péréquation) devrait atteindre 125 000 € en 2024 (+ 20 000 € par rapport au B.P. 2023). En ce qui concerne la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU), nous pensons être toujours éligibles en 2024. Le Budget Primitif prévoit donc une inscription budgétaire de 400 000 € (+ 26 000 € par rapport au B.P. 2023).





Le Budget Primitif 2024 intègre aussi une hausse des allocations compensatrices versées par l'État (Taxe Foncières) : 38 015 € inscrit au B.P. 2024 contre 35 000 € au B.P. 2023 soit + 3 015 €.

Le FCTVA élargi à certaines dépenses d'entretien du patrimoine nous apporte des recettes en fonctionnement. Ainsi, une recette de 8 020 € a été inscrite au budget (11 000 € au B. P. 2023).

En ce qui concerne le Fonds Départemental de Taxe Professionnelle, notre prévision de recettes pour 2024 s'établit à hauteur de 70 800 €, soit - 200 € par rapport au montant inscrit au B.P. 2023.

## 5. Les autres recettes (chapitre 013, 75, 76)

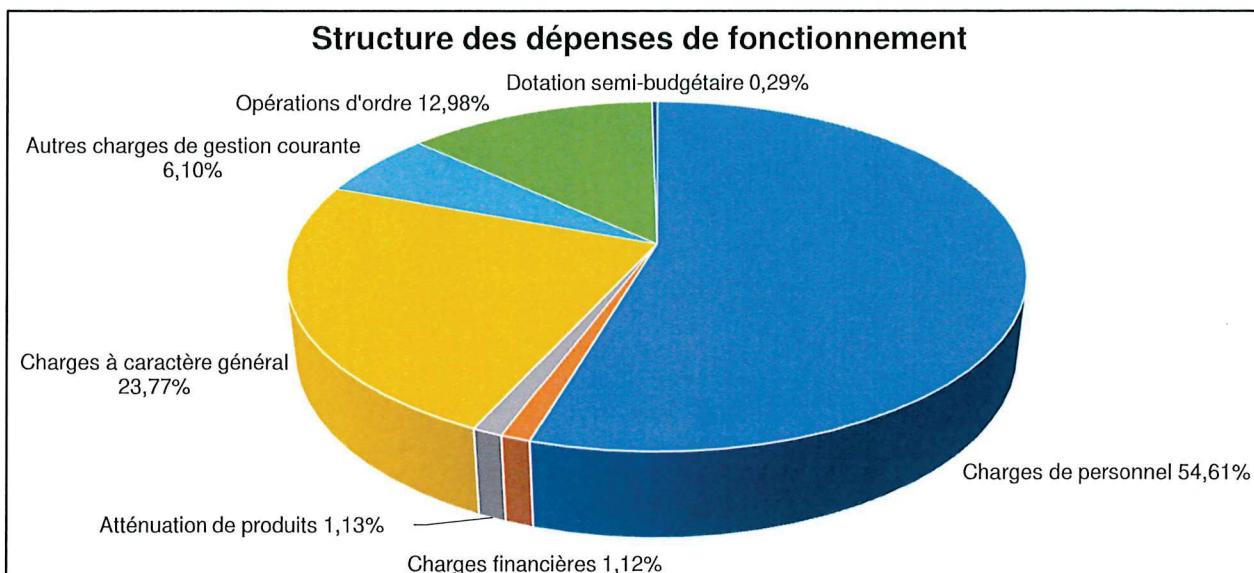
Elles comprennent notamment, les atténuations de charges, les produits de gestion courante... En 2024, ces recettes atteignent 485 238,59 € soit une hausse de 7 680,41 € (+ 1,61 %) par rapport au B.P. 2023 (477 558,18 €).

Les remboursements relatifs à l'assurance du personnel sont en baissent de 15 000 € et sont inscrit à hauteur de 260 000 € (275 000 € au B.P. 2023). Par contre, les autres produits divers (loyers, remboursements de charges...) sont en hausse de 25 675,41 €.

## B. Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement se décomposent de la manière suivante :

Chapitre	Libellé	B.P. 2022	Évolution	B.P. 2023	Évolution	B.P. 2024
011	Charges à caractère général (activités, fluides, alimentation...)	2 408 062,04 €	25,71 %	3 027 081,01 €	-0,10 %	3 024 069,51 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	6 640 000,00 €	0,90 %	6 700 000,00 €	3,71 %	6 948 830,00 €
014	Atténuation de produits (F.P.I.C., reversement C.U.)	293 490,00 €	3,13 %	302 679,43 €	-52,70 %	143 154,00 €
65	Autres charges de gestion courante	709 214,98 €	-2,76 %	689 672,04 €	12,58 %	776 419,52 €
66	Charges financières (intérêts des emprunts)	31 674,18 €	366,77 %	147 844,83 €	-3,95 %	142 005,97 €
67	Charges spécifiques	33 600,00 €	185,69 %	95 991,00 €	-100,00 %	0,00 €
68	Dotations aux provisions (semi-budgétaires)	0,00 €	-	0,00 €	-	37 400,00 €
022	Dépenses imprévues	162 773,00 €	-34,87 %	106 014,42 €	-100,00 %	0,00 €
	<b>Total des opérations réelles</b>	<b>10 278 814,20 €</b>	<b>7,69 %</b>	<b>11 069 282,73 €</b>	<b>0,02 %</b>	<b>11 071 879,00 €</b>
023	Virement à la section d'investissement	794 500,00 €	-42,10 %	460 000,00 €	117,39 %	1 000 000,00 €
042	Transfert entre sections	514 000,00 €	-7,78 %	474 000,00 €	37,59 %	652 170,99 €
	<b>Total des opérations d'ordre</b>	<b>1 308 500,00 €</b>	<b>-28,62 %</b>	<b>934 000,00 €</b>	<b>76,89 %</b>	<b>1 652 170,99 €</b>
	<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>	<b>11 587 314,20 €</b>	<b>3,59 %</b>	<b>12 003 282,73 €</b>	<b>6,00 %</b>	<b>12 724 049,99 €</b>



Les dépenses réelles de fonctionnement, prévues à hauteur de 11 071 879 €, sont en augmentation de 0,02 % (soit + 2 596,27 €) par rapport au volume global de dépenses réelles de fonctionnement votées au titre du Budget Primitif 2023 (11 069 282,73 €).

### 1. Les charges à caractère général (chapitre 011)

Les charges générales concernent les achats de prestations de services, de fluides, de fournitures d'entretien et de petit équipement, l'entretien et la réparation de notre patrimoine (biens immobiliers et mobiliers), ainsi que les crédits nécessaires à l'organisation des actions menées tout au long de l'année dans les domaines de l'éducation, de la santé, du sport, de la culture, de l'animation économique, de la sécurité routière, du cadre de vie et de l'environnement et du travail avec les différents publics depuis la petite enfance jusqu'au 3<sup>ème</sup> âge...etc.

Une inscription budgétaire à hauteur de 3 024 069,51 € est prévue pour ce chapitre, représentant une diminution de 0,10 % (- 3 011,50 €) par rapport au B.P. 2023. Ce chapitre représente 27,31 % des dépenses réelles de fonctionnement (27,35 % en 2023) et 23,77 % des dépenses totales (25,22 % en 2023).

Libellé	B.P. 2021	Évolution	B.P. 2022	Évolution	B.P. 2023	Évolution	B.P. 2024
Eau et assainissement	37 501,00 €	-8,00 %	34 500,00 €	15,22 %	39 750,00 €	22,64 %	48 750,00 €
Energie - Électricité	224 800,00 €	-1,65 %	221 100,00 €	146,49 %	545 000,00 €	-34,86 %	355 000,00 €
Combustibles (chauffage)	208 554,00 €	0,79 %	210 200,00 €	185,66 %	600 450,00 €	-25,06 %	450 000,00 €
Carburant	25 600,00 €	26,95 %	32 500,00 €	50,77 %	49 000,00 €	-6,94 %	45 600,00 €
<b>Total</b>	<b>496 455,00 €</b>	<b>0,37 %</b>	<b>498 300,00 €</b>	<b>147,68 %</b>	<b>1 234 200,00 €</b>	<b>-27,13 %</b>	<b>899 350,00 €</b>

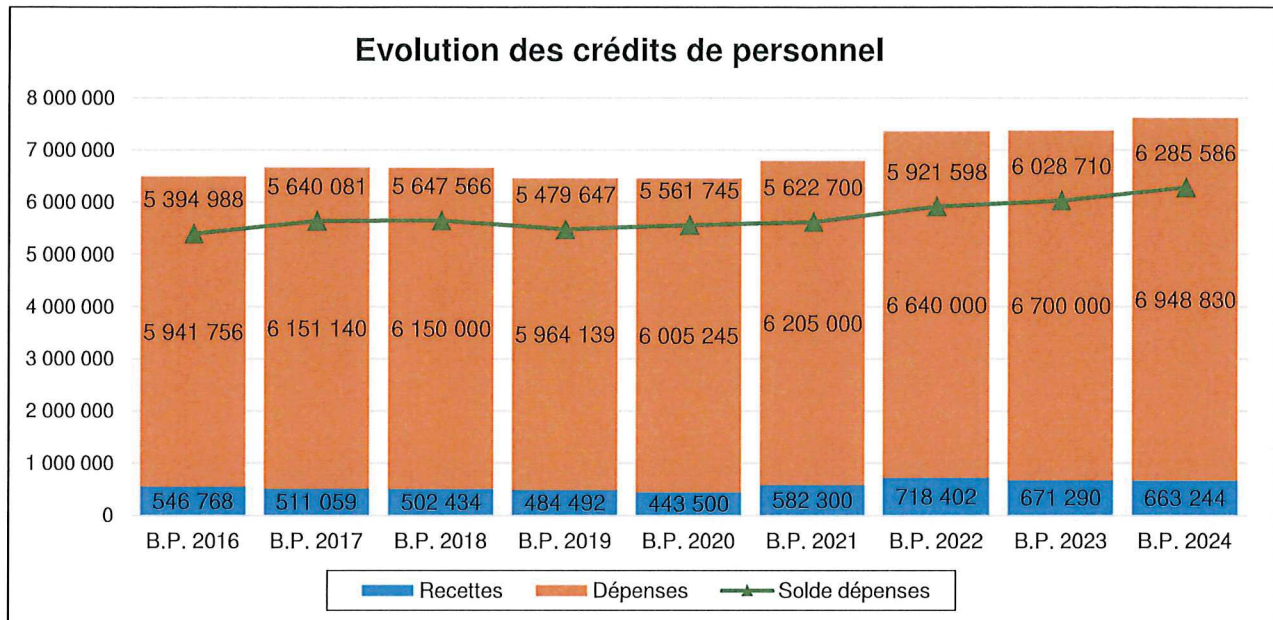
En raison de l'évolution permanente des prix des énergies (achat en bourse), de la mise en place et de l'arrêt de dispositifs de soutien (amortisseurs énergie) et de l'évolution des taxes et abonnements décidée début janvier, il devient très complexe d'anticiper les besoins budgétaires en ce domaine. L'inscription budgétaire des fluides tient donc compte de l'ensemble de ces éléments et notamment de la fin du dispositif "amortisseur" qui a permis une réduction de nos factures 2023 par rapport à l'estimation faite lors du B.P. 2023.

En conséquence, les charges liées aux fluides (899 350 €) sont en baisse de 334 850 € par rapport au B.P. 2023. Cependant, en comparant avec le réalisé 2023 (736 475,14 €), la hausse prévisible des dépenses est de 162 874,86 € (+ 22,12 %). Sans les investissements d'économie énergétiques réalisés ces dernières années l'augmentation aurait été plus conséquente.

Ainsi entre 2021 et 2024, les dépenses de fluides ont augmentés de 402 895 €.

## 2. Dépenses de personnel (chapitre 012)

Personnel	B.P. 2021	Évolution	B.P. 2022	Évolution	B.P. 2023	Évolution	B.P. 2024
Total des dépenses	6 205 000,00 €	7,01 %	6 640 000,00 €	0,90 %	6 700 000,00 €	3,71 %	6 948 830,00 €
Total des recettes	582 300,00 €	18,60%	718 402,00 €	- 6,56 %	671 290,00 €	- 1,20 %	663 243,80 €
Dépenses nettes	5 622 700,00 €	5,81 %	5 921 598,00 €	1,81 %	6 028 710,00 €	4,26 %	6 285 586,20 €



Comme présenté lors du Débat d'Orientations Budgétaires, le Budget Primitif 2024 voit pour le chapitre consacré au personnel une évolution des inscriptions budgétaires de 3,71 % soit + 248 830 €.

Cette évolution a plusieurs causes :

- l'impact des décisions salariales de l'État (hausse du point d'indice, + 5 points d'indices au 1<sup>er</sup> janvier et revalorisation des carrières) : + 163 000 € par rapport au réalisé 2023.
- la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat votée en décembre 2023 : + 53 000 €.
- le Glissement Vieillesse Technicité, les heures supplémentaires liées à la Fête de la Scie, le retour à plein traitement d'agents en arrêts maladie : + 162 000 €,
- le redéploiement par non-remplacement de départs en retraite d'agents en longue maladie (- 93 000 €) vers trois postes en lien avec la réalisation de notre programme municipal (+ 61 500 €),
- un poste de médiateur contrat "adulte relais" : dépense 31 000 € et recette État : 23 000 €.
- la poursuite du plan de mise en stage (postes scolaires et animations) : 6 000 €.

Les recettes de personnel s'élèvent à 663 243,80 € soit - 1,20 % par rapport au B.P. 2023 (C.A. 2023 : 694 239,90 €). Cette diminution provient notamment de la baisse des recettes liées à la fin des contrats aidés (conseiller numérique).

Les dépenses nettes de personnel évoluent donc de 4,26 % par rapport au B.P. 2023, soit + 256 876,20 €.

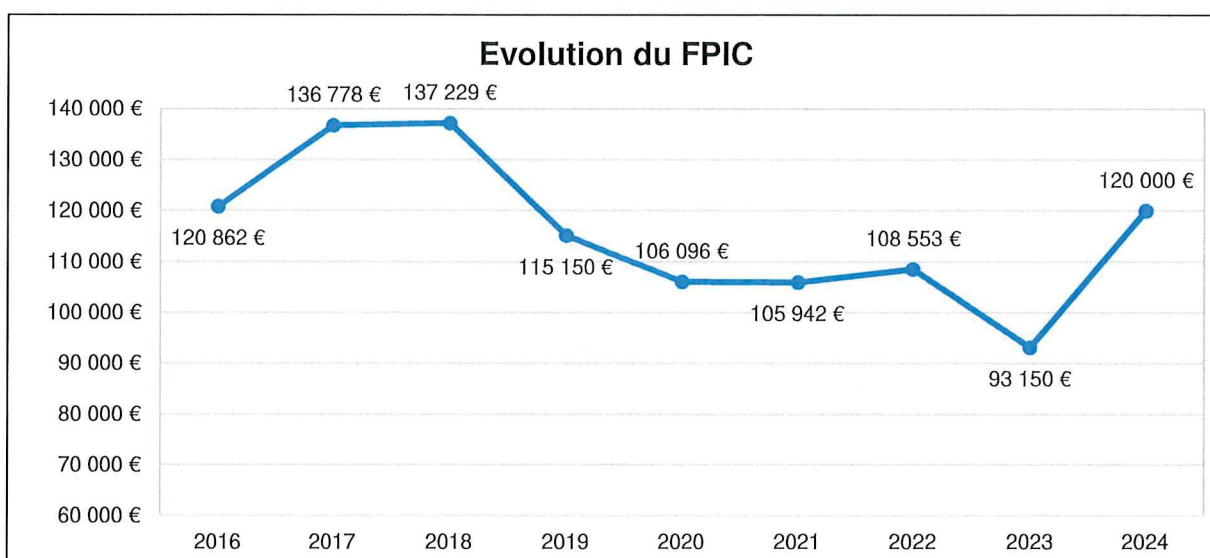
### 3. Atténuation de produits (chapitre 014)

Ce poste comprend les dépenses liées à la fiscalité transférée soit le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC), et l'attribution de compensation versée à la CU au titre des charges transférées.

Une inscription budgétaire à hauteur de 143 154 € est prévue pour ce chapitre, représentant une baisse de 52,70 % (- 159 525,43 €) par rapport au B.P. 2023 (302 679,43 €).

En effet, suite à la mise en place d'un régime harmonisé de taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) et au lissage des écarts de taux sur 4 ans décidé par la Communauté Urbaine, les attributions de compensation afférentes à la compétence de gestion des déchets sont modifiées. Ainsi en 2024, Harfleur voit sa contribution baisser de 155 336 €. Nous ne reversons donc à la CU que 23 154 € au lieu des 178 489,84 € de 2023.

Harfleur contribue au Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC). Dans l'attente du chiffrage définitif l'estimation, basée sur la Loi de Finances 2024, est arrêtée à 120 000 € pour 2024 (93 150 € payés effectivement en 2023).



### 4. Subventions et contributions (chapitre 65)

Les charges de gestion courante passent de 689 672,04 € en 2023 à 776 419,52 € en 2024, soit une augmentation de 12,58 % (+ 86 747,48 €). Cette évolution est notamment la résultante de la disparition en 2024 du chapitre 67 - Charges exceptionnelles. En effet, en M57 les dépenses de ce chapitre sont "basculées" au chapitre 65.

Ce chapitre retrace notamment les dépenses suivantes :

- la contribution au SIEHGO : 41 250 € (50 000 € au B.P. 2023),
- le versement des indemnités et cotisations des élus pour 140 800 € (138 600 € au B.P. 2023), pour rappel le réalisé 2023 est de 137 347,88 €,
- les subventions de fonctionnement aux associations : 297 407,02 € (271 026,04 € au B.P. 2023), pour rappel le réalisé 2023 est de 233 546,36 €,
- la subvention au CCAS estimée à 241 200 € dont une subvention de fonctionnement de 121 000 €.

## 5. Charges financières (chapitre 66)

	B.P. 2021	Évolution	B.P. 2022	Évolution	B.P. 2023	Évolution	B.P. 2024
Intérêts versés	280 235,70 €	-57,98%	134 000,00 €	4,48%	140 000,00 €	7,14%	150 000,00 €
ICNE	- 9 764,30	947,96 %	- 102 325,82 €	-107,67 %	7 844,83 €	-201,90 %	- 7 994,03 €

Les charges financières (chapitre 66) inscrites au Budget Primitif s'élèvent à 142 005,97 € et baissent de 5 838,86 € (- 3,95 %) par rapport au Budget Primitif précédent. Or Intérêts Courus Non Échus, il est prévu une augmentation des intérêts versés de 7,14 % par rapport au B.P. 2023.

### V - La section d'investissement

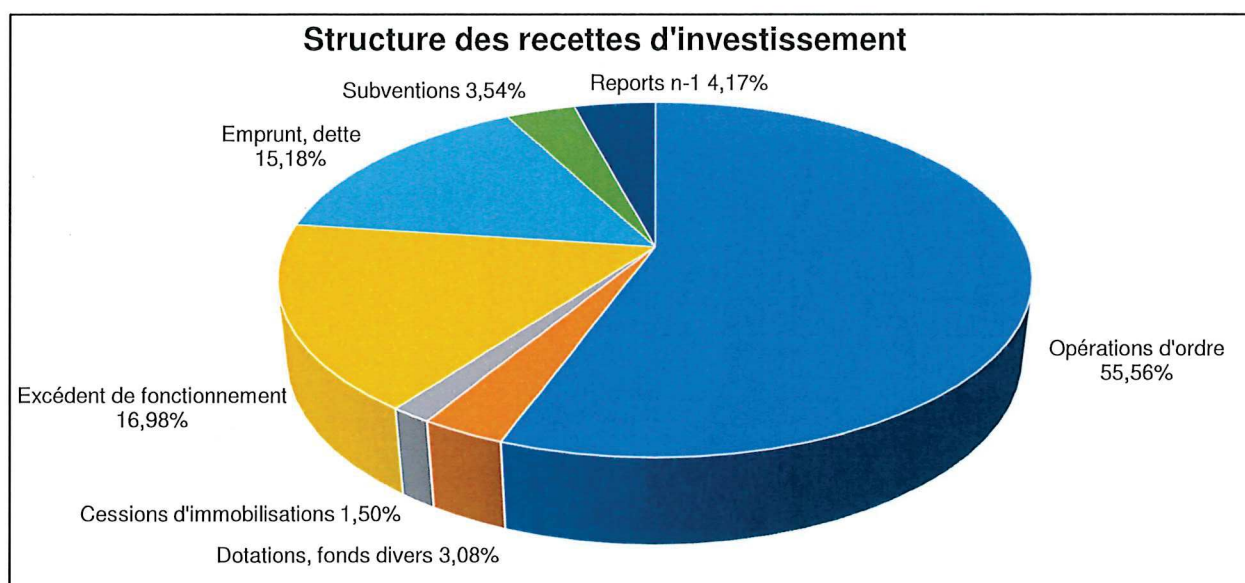
Tous mouvements confondus, la section d'investissement s'équilibre à 2 973 485,31 €, en augmentation de 821 556,03 € (+ 38,18 %), par rapport au B.P. 2023 (2 151 929,28 €).

		Dépenses	Recettes
Section d'investissement	Opérations réelles	2 637 288,74 €	1 321 314,32 €
	Opérations d'ordre	336 196,57 €	1 652 170,99 €
Total d'investissement		2 973 485,31 €	2 973 485,31 €

### A. Les recettes d'investissement

Les recettes de la section d'investissement se décomposent de la manière suivante :

Chapitre	Libellé	B.P. 2022	Évolution	B.P. 2023	Évolution	B.P. 2024
10	Dotations, fonds divers et réserves	127 000,00 €	0,00 %	127 000,00 €	-27,95 %	91 500,00 €
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	1 096 767,99 €	-44,40 %	609 775,19 €	-17,22 %	504 760,72 €
13	Subventions d'investissement reçues	111 999,53 €	35,01 %	151 209,40 €	-30,44 %	105 182,90 €
16	Emprunts et dettes assimilées	1 650,00 €	-9,09 %	1 500,00 €	30000,00 %	451 500,00 €
024	Produits des cessions d'immobilisations	332 000,00 €	-86,65 %	44 320,00 €	0,45 %	44 520,00 €
	Reports de l'année précédente	383 286,36 €	-25,87 %	284 124,69 €	-56,41 %	123 850,70 €
Total des opérations réelles		2 052 703,88 €	-40,67 %	1 217 929,28 €	8,49 %	1 321 314,32 €
021	Virement de la section de fonctionnement	794 500,00 €	-42,10 %	460 000,00 €	117,39 %	1 000 000,00 €
040	Opérations d'ordre - Entre sections	514 000,00 €	-7,78 %	474 000,00 €	37,59 %	652 170,99 €
Opérations d'ordre – Entre sections		1 308 500,00 €	-28,62 %	934 000,00 €	76,89 %	1 652 170,99 €
Total des recettes d'investissement		3 361 203,88 €	-35,98 %	2 151 929,28 €	38,18 %	2 973 485,31 €



Les recettes réelles d'investissement, prévues à hauteur de 1 321 314,32 €, sont en hausse de 103 385,04 € (+ 8,49 %) par rapport aux recettes votées au titre du Budget Primitif 2023 (1 217 929,28 €).

### **1. Les dotations et fonds divers (chapitre 10)**

Ce chapitre comprend les recettes suivantes :

- F.C.T.V.A : 80 000 € (116 000 € au B.P. 2023),
- Taxe d'aménagement : 11 500 € (11 000 € au B.P. 2023),
- Excédent de fonctionnement capitalisé : 504 760,72 € (609 775,19 € au B.P. 2023).

### **2. Emprunts et dettes assimilées (chapitre 16)**

	B.P. 2021	Évolution	B.P. 2022	Évolution	B.P. 2023	Évolution	B.P. 2024
Emprunts	0,00 €	-	0,00 €	-	0,00 €	-	450 000,00 €
Cautionnement reçues	1 850,00 €	-10,81 %	1 650,00 €	-9,09 %	1 500,00 €	0,00 %	1 500,00 €

Les cautions reçues proviennent des logements, garages et bâtiments que nous louons. Leur montant total est par nature fluctuant d'une année sur l'autre puisque dépendant des nouvelles locations. 1 500 € sont inscrit au B.P. 2024 (somme identique à 2023).

Une recette d'emprunt à hauteur de 450 000 € est inscrite au B.P. 2024.

### **3. Les subventions et participations (chapitre 13)**

Dans l'attente d'autres décisions d'attribution de subventions, nous pouvons inscrire 105 182,90 € de subventions au Budget primitif 2024. Elles se répartissent ainsi :

- Fonds de Concours de la Communauté Urbaine (102 354,90 €)
  - Travaux d'amélioration des Bâtiments scolaires : 36 886,65 €,
  - Acquisition d'équipements informatiques et téléphoniques : 18 665,65 €,
  - Acquisition de véhicules électriques : 15 744,55 €,
  - Centre technique municipal - travaux d'aménagement : 13 817,35 €,
  - Église Saint-Martin - Mise en sécurité des voûtes extérieures : 3 097,30 €,
  - Travaux d'amélioration des bâtiments municipaux : 14 143,40 €.
- Département de la Seine Maritime (2 828 €)
  - Amélioration des équipements sportifs du Complexe Maurice Thorez : 2 828 €.

En cours d'année, en fonction des investissements inscrits et des recettes obtenues, ces crédits seront complétés.

### **4. Les ventes de patrimoine (chapitre 024)**

Le Budget Primitif 2024 prévoit l'inscription de vente de terrains à hauteur de 44 520 € réparti ainsi :

- Rue de Fleurville, terrain : 42 000 €
- Terrain – Rue Gambetta : 2 520 €.

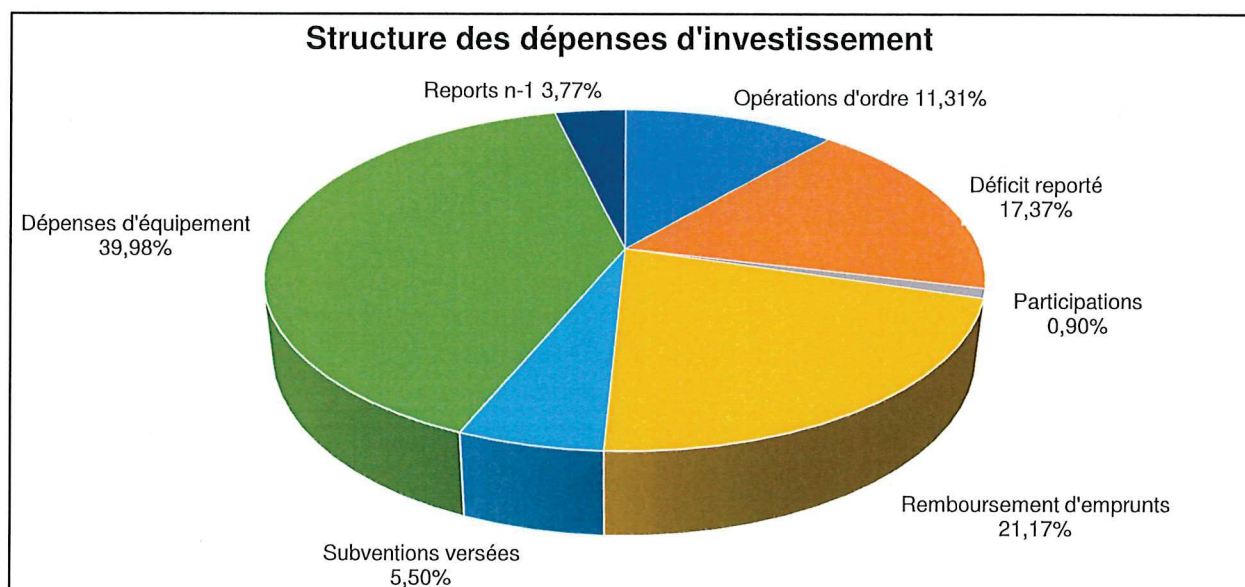
## 5. Les restes à réaliser de recettes

Les restes à réaliser de 2023 s'élèvent à 123 850,70 €. Il s'agit notamment des Fonds de Concours de la Communauté Urbaine à percevoir pour un montant global de 100 029,70 €, ainsi que des subventions du Département de Seine Maritime (19 701 €) et de l'État (DSIL, pour 4 120 €).

## B. Les dépenses d'investissement

Les dépenses de la section d'investissement se décomposent de la manière suivante :

Chapitre	Libellé	B.P. 2022	Évolution	B.P. 2023	Évolution	B.P. 2024
20	Immobilisations incorporelles (études, logiciels...)	96 964,00 €	-97,16 %	2 755,94 €	850,67 %	26 200,00 €
204	Subventions d'équipement versées	150 114,00 €	8,15 %	162 354,34 €	0,78 %	163 614,00 €
21	Immobilisations corporelles (terrains, matériels ...)	701 836,58 €	-62,82 %	260 966,57 €	285,33 %	1 005 579,32 €
23	Immobilisations en cours (travaux, construc.)	145 018,04 €	-60,38 %	57 449,92 €	173,25 %	156 984,00 €
26	Participations et créances rattachées	0,00 €	-	0,00 €	-	26 800,00 €
16	Remboursement d'emprunts (capital des emprunts)	537 150,00 €	5,84 %	568 500,00 €	10,73 %	629 500,00 €
020	Dépenses imprévues	59 739,91 €	-57,39 %	25 452,63 €	-100,00 %	0,00 €
001	Déficit d'investissement reporté	1 209 909,61 €	-51,22 %	590 247,00 €	-12,51 %	516 396,18 €
	Reports de l'année précédente	270 144,74 €	12,40 %	303 652,88 €	-63,04 %	112 215,24 €
	<b>Total des opérations réelles</b>	<b>3 170 876,88 €</b>	<b>-37,83 %</b>	<b>1 971 379,28 €</b>	<b>33,78 %</b>	<b>2 637 288,74 €</b>
040	Opérations d'ordre - Transferts entre sections	190 327,00 €	-5,14 %	180 550,00 €	86,21 %	336 196,57 €
	<b>Opérations d'ordre – Entre sections</b>	<b>190 327,00 €</b>	<b>-5,14 %</b>	<b>180 550,00 €</b>	<b>86,21 %</b>	<b>336 196,57 €</b>
	<b>Total des dépenses d'investissement</b>	<b>3 361 203,88 €</b>	<b>-35,98 %</b>	<b>2 151 929,28 €</b>	<b>38,18 %</b>	<b>2 973 485,31 €</b>



Les dépenses réelles d'investissement sont en hausse de 33,78 % (+ 665 909,46 €) par rapport au Budget Primitif précédent en atteignant 2 637 288,74 € contre 1 971 379,28 € en 2023. Cette évolution provient essentiellement des reports qui ont diminué de 191 437,64 € et de la hausse des dépenses d'équipement : + 867 590,89 €.

### 1. Remboursement de la dette (chapitre 16)

	B.P. 2021	Évolution	B.P. 2022	Évolution	B.P. 2023	Évolution	B.P. 2024
Capital des emprunts	510 000,00 €	5,00 %	535 500,00 €	5,88 %	567 000,00 €	10,76 %	628 000,00 €
Cautionnement versés	1 850,00 €	-10,81 %	1 650,00 €	-9,09 %	1 500,00 €	0,00 %	1 500,00 €

Le remboursement en capital de la dette s'établit à 629 500 €, soit une augmentation de 61 000 € (+ 10,73 %) par rapport au B.P. 2023 (568 500 €).

## **2. Dépenses d'équipement (chapitre 20, 21 et 23)**

Les dépenses d'équipement sont composées des achats de biens meubles (meubles, véhicules, matériels divers) ainsi que des travaux et constructions.

Les dépenses d'équipement brut 1 188 763,32 € (321 172,43 € en 2023) représentent 142,06 € par habitant :

- 156 984 € pour des travaux d'aménagement et constructions,
- 1 005 579,32 € pour des acquisitions de biens et de matériels,
- 26 200 € pour des frais d'études ou logiciels.

Les principales dépenses d'équipement inscrites au B.P. 2024 sont :

- **Émergence d'une ville durable (491 177,88 €)**
  - Renouvellement flotte de véhicules : 268 000 € dont balayeuse 153 000 €, camion frigorifique pour la livraisons de repas : 70 000 €.
  - Rénovation énergétique - Transition Led bâtiments et voiries : 183 977,88 €.
  - Complexe Maurice Thorez rénovation du gymnase études de définition de projet : 26 200 €.
  - Poursuite du plan vert : 13 000 € (vergers, renaturation).
- **Une ville humaine (360 980,37 €)**
  - Informatique des écoles primaires et maternelles : 78 000 €.
  - Divers investissements pour les écoles (pinces doigts, interphones ...) : 27 300 €.
  - Crédits petits investissements déconcentrés des écoles : 9 976,31 €.
  - Service public municipal : 105 942,06 € dont matériel des cuisines scolaires et d'entretien des locaux (38 750 €), limiteur de son salle municipal (2 500 €), 2 vélos électriques pour la Police Municipale (4 336,46 €), matériels informatiques, téléphonie et copieurs (50 000 €) ...
  - Mise en place d'une vidéoprotection : 75 000 €.
  - Regroupement des services et amélioration des accueils : 64 762 € dont 30 250 € pour l'intégration de la halte-garderie au sein du Pôle de Beaulieu.
- **Valorisation de la Ville (291 160 €)**
  - Église Saint Martin : 90 760 € dont 76 800 € pour la réfection complète de la toiture de la sacristie.
  - Bornes de stationnement minute : 45 000 €.
  - Aménagements et pacification des espaces publics : 155 400 € dont 60 000 € pour accélérer la reprise de concessions anciennes sur le cimetière Paul Doumer Cette enveloppe comprend également 70 000 € qui seront consacré à la signalétique notamment de sécurité routière.

Sont aussi inscrits en dépenses d'investissement les crédits suivants :

- Plan de gestion immobilière – Frais d'actes de cessions en cours : 4 372 €.
- Prise de participation Agence France Locale - La banque des Collectivités : 26 800 €.



Comme indiqué lors du Débat d'Orientations Budgétaires, ces enveloppes seront complétées lors des différentes Décisions Modificatives de l'année au fur et à mesure de l'inscription des subventions accordées par nos différents partenaires.

### 3. Subventions d'équipement versées (chapitre 204)

Ce chapitre comprend l'attribution de compensation d'investissement due à la Communauté Urbaine (144 114 €) au titre du transfert de charges de la voirie et de l'éclairage public ainsi que 19 500 € d'aides à l'enseigne et à la rénovation.

### 4. Les restes à réaliser de dépenses

Les restes à réaliser de 2023 s'élèvent à 112 215,24 €. Il s'agit de sommes engagées (commandes en cours, marchés signés) mais non encore payées puisque les prestations n'étaient pas entièrement exécutées ou que les factures n'étaient pas arrivées au 31 décembre 2023.

Cela comprend notamment les travaux de réhabilitation de divers bâtiments municipaux (49 804,14 € pour la maîtrise d'œuvre et la sécurisation des voutes de l'Église, 7 689,60 € pour la Maison des Associations, l'acquisition de matériels informatique et de copieurs (15 164 €), le regroupement des services et l'amélioration des accueils (19 584,32 €), l'achat de matériel sportif (600 €) ...

## VI - Les soldes intermédiaires de gestion

Ce sont des indicateurs permettant d'analyser la situation financière de notre commune.

L'épargne brute (autrement appelée capacité d'autofinancement) est la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement. Ce flux dégagé chaque année permet de rembourser le capital des emprunts et de couvrir en totalité ou en partie les investissements.

L'épargne nette est égale à l'épargne brute de laquelle on déduit le remboursement du capital de la dette. L'épargne nette permet de mesurer l'équilibre annuel. Une épargne nette négative illustre une santé financière dégradée.

	C.A. 2019	C.A. 2020	C.A. 2021	C.A. 2022	C.A. 2023	Rappel des estimations B.P. 2023	
						Réalisation 100 %	Taux réalisation 2022 <sup>1</sup>
Épargne de gestion	1 584 997,61	1 435 982,22	1 343 562,52	1 138 044,97	1 308 708,88	352 897,47	989 106,28
Intérêts de la dette	316 708,75	302 411,60	318 884,72	133 362,88	136 465,77	140 000,00	140 000,00
Épargne brute	1 268 288,86	1 133 570,62	1 024 677,80	1 004 682,09	1 172 243,11	212 897,47	849 106,28
Capital dette	521 617,51	520 634,86	495 708,43	535 397,03	566 361,70	567 000,00	567 000,00
Épargne nette	746 671,35	612 935,76	528 969,37	469 285,06	605 881,41	- 354 102,53	282 106,28

	Estimations épargnes 2024	
	Réalisation 100 %	Taux de réalisation 2023 <sup>2</sup>
Épargne de gestion	403 694,15	1 202 399,40
Intérêts de la dette	150 000,00	150 000,00
Épargne brute	253 694,15	1 052 399,40
Capital dette	628 000,00	628 000,00
Épargne nette	- 374 305,85	424 399,40

<sup>1</sup> Réalisation recettes 98,48 % et dépenses à 92,55 % (base taux de réalisation de 2022).

<sup>2</sup> Réalisation recettes 93,74 % et dépenses à 86,19 % (base taux de réalisation de 2023).

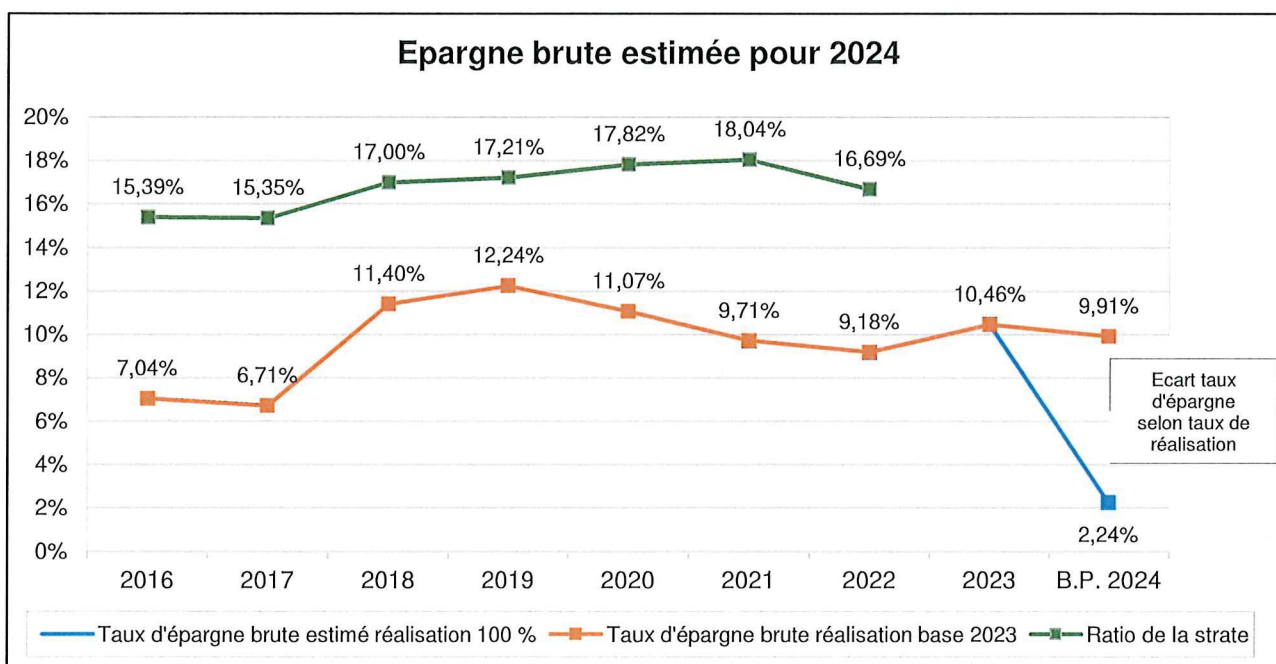
La prévision de l'épargne 2024 se fait sur la base d'estimations des taux de réalisation réelles des recettes et dépenses réelles de fonctionnement.

Sur cette base en fonction des hypothèses prises, l'épargne nette est estimée dans une fourchette comprise entre - 374 306 € (hypothèse réalisation 100 %) et 424 399 € (hypothèse taux de réalisation de 2023).

Le taux d'épargne brute correspond à l'épargne brute rapportée aux recettes réelles de fonctionnement. L'excédent appelé aussi autofinancement brut finance la section d'investissement et doit être supérieur ou égal au remboursement du capital de la dette.

	C.A. 2019	C.A. 2020	C.A. 2021	C.A. 2022	C.A. 2023	B.P. 2024 Réalisations 100 %	B.P. 2024 Réalisations Taux de 2023 <sup>3</sup>
Taux d'épargne brute	12,24 %	11,07 %	9,71 %	9,18 %	10,46 %	2,24 %	9,91 %
Ratio de la strate	17,21 %	17,82 %	18,04 %	16,69 %	n.d.	n.d.	n.d.

Le taux d'épargne brute pour 2024 est estimé dans une fourchette comprise entre 2,24 % et 9,91 %.



## VII - L'endettement

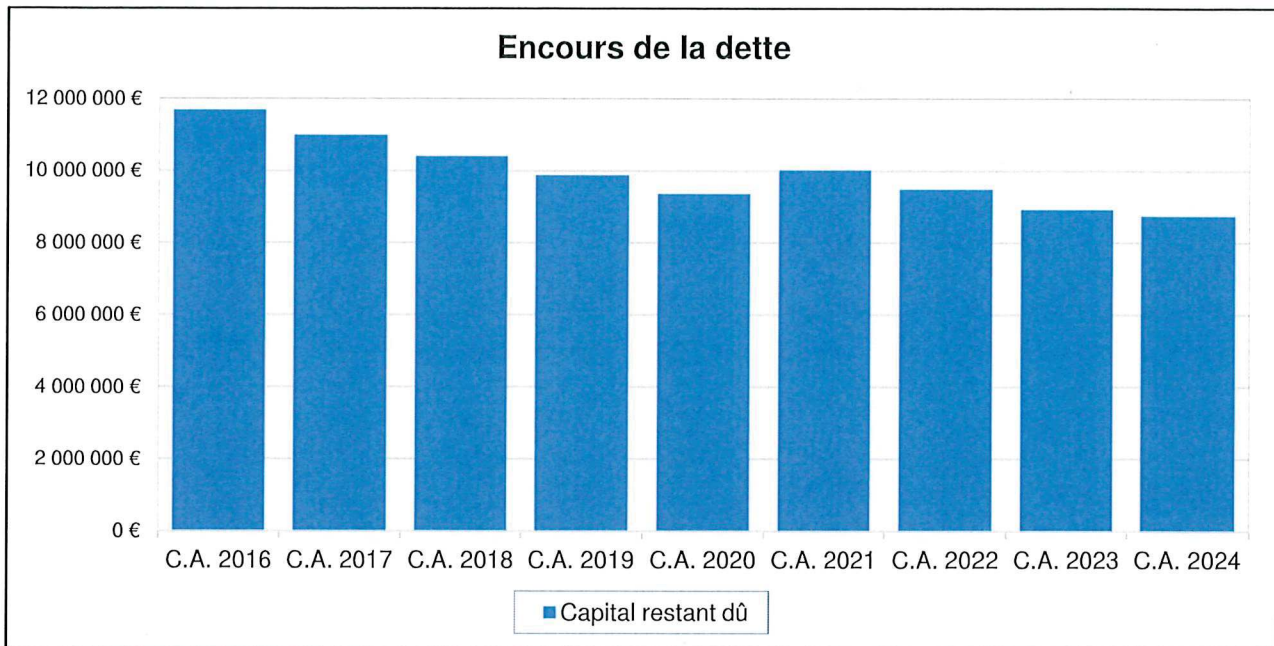
	B.P. 2021	Évolution	B.P. 2022	Évolution	B.P. 2023	Évolution	B.P. 2024
Encours au 01/01	9 353 827,04 €	7,10 %	10 018 118,61 €	-5,34 %	9 482 721,58 €	-5,97 %	8 916 359,88 €
Intérêts des emprunts	290 000,00 €	-53,79 %	134 000,00 €	4,48 %	140 000,00 €	7,14 %	150 000,00 €
Capital des emprunts	510 000,00 €	5,00 %	535 500,00 €	5,88 %	567 000,00 €	10,76 %	628 000,00 €
Annuité de la dette	800 000,00 €	-16,31 %	669 500,00 €	5,60 %	707 000,00 €	10,04 %	778 000,00 €

### 1. L'encours de la dette

Avec un emprunt nouveau de 450 000 €, notre encours passera à 8 738 781 € et baissera donc de 1,99 %.

<sup>3</sup> Réalisation recettes 93,74 % et dépenses à 86,19 % (base taux de réalisation de 2023).  
Ville d'Harfleur - B.P. 2024 - Note synthétique de présentation - Conseil Municipal du 13 avril 2024

Le graphique ci-après indique par année les évolutions du capital restant dû

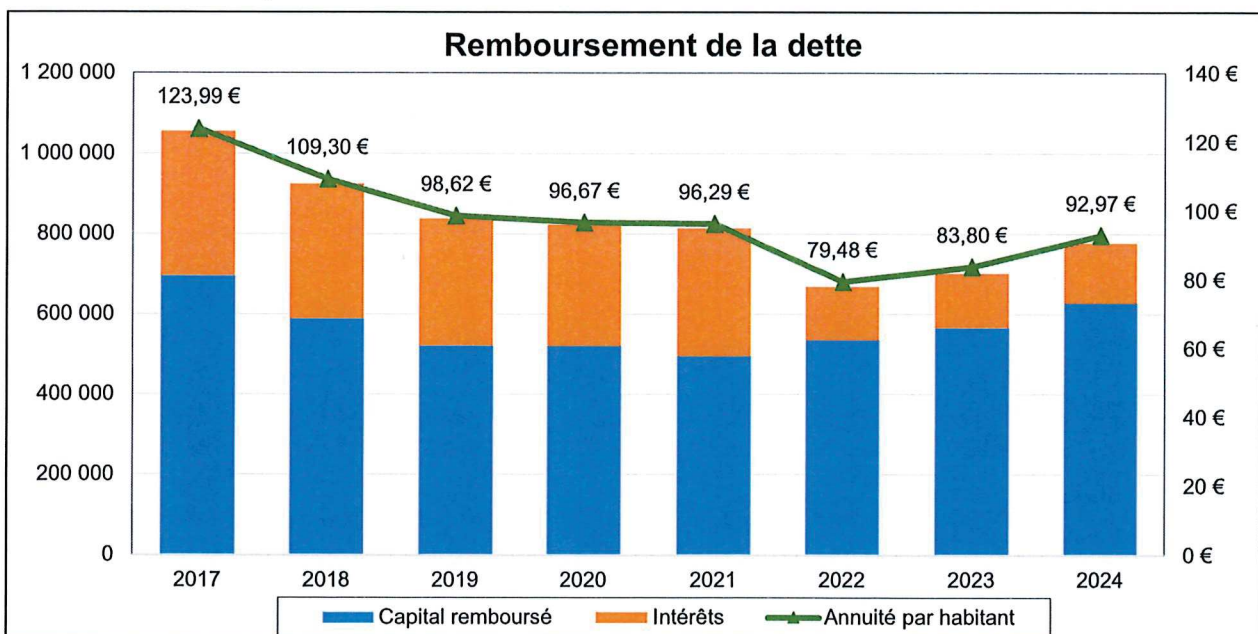


L'annuité inscrite au Budget Primitif 2024 (capital + intérêts annuels sans ICNE) a été augmenté de 10,04 % (+ 71 000 €) par rapport au B.P. 2023 pour se situer à 778 000 €.

Le ratio de l'annuité de la dette par habitant passe de 79 € en 2022 à 84 € en 2023, nous situant en dessous du niveau du ratio de la strate (97 € en 2022 dernière année disponible).

En 2024, il devrait se situer à 93 €. Pour rappel, en 2014, ce ratio s'élevait, pour notre commune, à 197 € par habitant. Il convient de noter que ce ratio fluctue également en fonction de la population INSEE constatée (8 368 habitants en 2024 contre 8 387 habitants en 2023).

Le graphique ci-après permet de lire directement l'évolution du remboursement du capital et des intérêts de la dette sur toute la période. L'échelle de droite enregistre la variation de l'annuité de la dette par habitant.



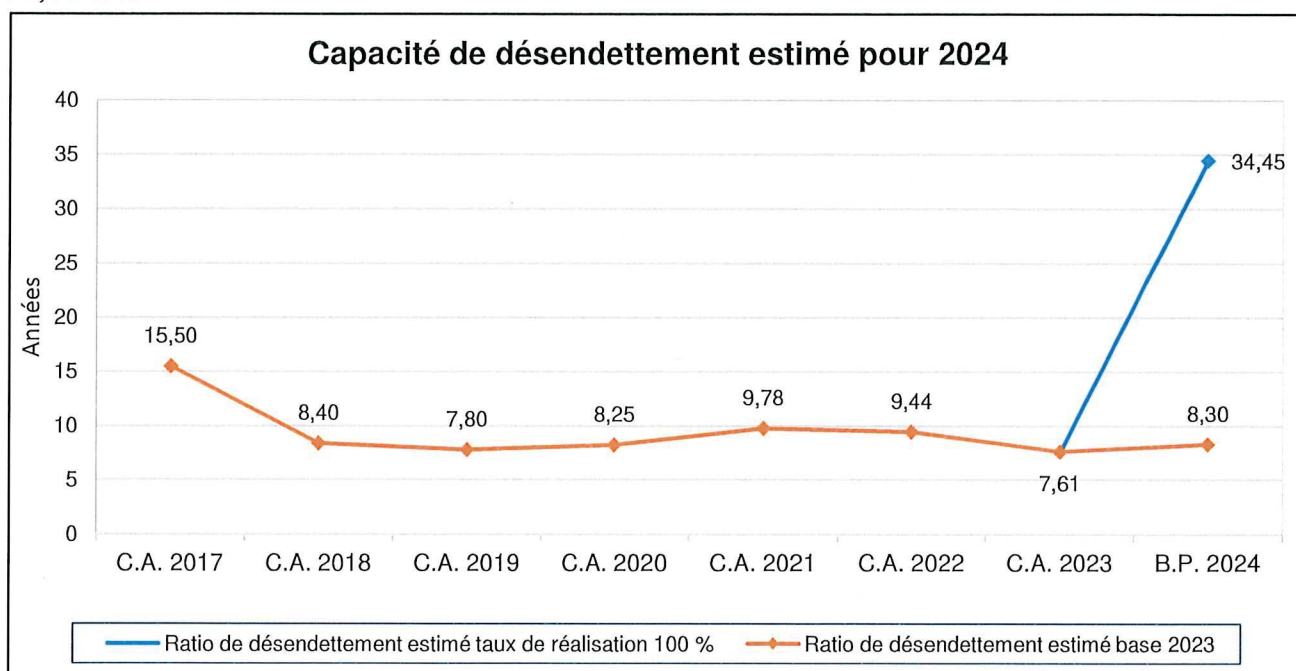
### 3. Capacité de désendettement

La capacité de désendettement détermine le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour éteindre totalement sa dette par mobilisation et affectation en totalité de son épargne brute annuelle. Elle se calcule selon la règle suivante : encours de dette au 31 décembre de l'année budgétaire en cours / épargne brute de l'année en cours.

La capacité de désendettement pour notre commune évolue comme suit :

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	B.P. 2024 Réalizations 100 %	B.P. 2024 Réalizations Taux 2023 <sup>4</sup>
<b>Ratio</b>	8,4 ans	7,8 ans	8,25 ans	9,78 ans	9,44 ans	7,61 ans	34,45 ans	8,30 ans

La capacité de désendettement de 2023 est de 7,61 ans soit en dessous du seuil fixé pour le bloc communal (12 ans). En fonction des hypothèses prises et de l'épargne brute prévisionnelle, la capacité de désendettement pour notre commune en 2024 pourrait évoluer entre 34,45 ans et 8,30 ans.



### VIII - Les ratios financiers

Les ratios financiers prévus par le Code Général de Collectivités Territoriales ont évolué ainsi :

		B.P. 2021	B.P. 2022	B.P. 2023	B.P. 2024	Moyennes nationales de la strate DGCL (2022)
1	Dépenses réelles de fonctionnement / Population	1 197,60	1 202,29	1 307,17	1 323,12	1 003,00
2	Produit des impositions directes / Population	491,70	533,43	568,26	595,19	543,00
3	Recettes réelles de fonctionnement / Population	1 250,03	1 288,34	1 332,56	1 353,44	1 210,00
4	Dépenses d'équipement brut / Population	109,85	112,17	38,29	142,06	327,00
5	Encours de la dette / Population	1 105,65	1 190,65	1 130,65	1 065,53	797,00

<sup>4</sup> Réalisation recettes 93,74 % et dépenses à 86,19 % (base taux de réalisation de 2023).  
Ville d'Harfleur - B.P. 2024 - Note synthétique de présentation - Conseil Municipal du 13 avril 2024

		B.P. 2021	B.P. 2022	B.P. 2023	B.P. 2024	Moyennes nationales de la strate DGCL (2022)
6	Dotation globale de fonctionnement / Population	155,56	152,72	148,80	151,17	153,00
7	Dépenses de personnel / Dépenses réelles de fonctionnement	61,24%	65,64%	61,11%	62,76%	57,10%
9	Dépenses fonct. et remb. dette en capital / Recettes réelles fonct.	100,63%	98,26%	103,17%	103,30%	89,70%
10	Dépenses d'équipement brut / Recettes réelles fonctionnement	8,79%	8,71%	2,87%	10,50%	27,00%
11	Encours de la dette / Recettes réelles de fonctionnement	88,45%	92,42%	84,85%	78,73%	65,80%